

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COLLÈGE MONTMORENCY  
VILLE DE LAVAL**

PROCÈS-VERBAL de la **359<sup>e</sup>** assemblée ordinaire du Conseil d'administration du Collège Montmorency qui a eu lieu le 7 décembre 2021, à 17 heures à la salle multifonctionnelle du Collège (local D-0011).

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mesdames France Lamarche  
Martine Lavoie  
Marie-Anne Perreault  
Christiane Pichette  
Catherine Provost  
Sibylle Wolff

Messieurs Tarik-Alexandre Chbani  
François Demers  
Kevin Halley  
Jean-Philippe Martin  
Simon Morin  
Olivier Simard

**INVITÉS PRÉSENTS :**

Mesdames Myriam Broué  
Marilyn Doucet  
Marie-Eve Dupuis-Roussil  
Isabelle Grelier

Monsieur Daniel Desgens  
Simon Lavoie  
Simon Mathieu  
Yannick Guénette

**ABSENCES :**

Mesdames Julie Drolet  
Louise Lacoste

Monsieur Robin Blanchet  
Jérôme Cormier

- 1. Adoption de l'ordre du jour**
- 2. Adoption des procès-verbaux : corrections et approbation**
  - 2.1 Procès-verbal de la 358<sup>e</sup> assemblée ordinaire
  - 2.2 Procès-verbal de la 118<sup>e</sup> assemblée extraordinaire
  - 2.3 Procès-verbal de la 119<sup>e</sup> assemblée extraordinaire
- 3. Affaires découlant de ces procès-verbaux**
  - 3.1 Procès-verbal de la 358<sup>e</sup> assemblée ordinaire
  - 3.2 Procès-verbal de la 118<sup>e</sup> assemblée extraordinaire
  - 3.3 Procès-verbal de la 119<sup>e</sup> assemblée extraordinaire
- 4. Rapport du directeur général**
- 5. Points de décision**

- (d) 5.1 Avis de motion – Modification du Règlement sur l'admission (numéro 5)
  - (d) 5.2 Rapport annuel 2020-2021
  - (d) 5.3 Plan directeur en ressources informationnelles (PDRI)
  - (d) 5.4 Politique sur la sécurité de l'information
  - (d) 5.5 Nomination du responsable de la sécurité de l'information (RSI)
  - (d) 5.6 Mandat au CAG pour réaliser un appel d'offres publics en vue de l'acquisition d'équipements et logiciels de réseau (AO-2022-7512-50)
  - (d) 5.7 Plan d'action de développement durable
  - (d) 5.8 Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur
- 6. Points d'information**
- 7. Correspondance et communications écrites**
- 8. Varia**
- 9. Huis clos**
- 9.1 Composition des comités pour l'année 2021-2022

CA21/22-359.1/  
ADOPTION DE  
L'ORDRE DU JOUR

---

## 1. Adoption de l'ordre du jour

Après constat du quorum, la présidente du Conseil, Mme Christiane Pichette, déclare l'assemblée ouverte. Madame Marie-Eve Beauregard agit comme secrétaire de l'assemblée.

Un point de décision est ajouté à l'ordre du jour :

- 5.8 – Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur

Les points 5.1 et 5.7 seront présentés en début d'assemblée afin de permettre aux invités de quitter la rencontre.

Le point 2.2 sera traité lors du huis clos à la fin de la rencontre.

Il est proposé par : M. Jean-Philippe Martin

Appuyé par : Mme Marie-Anne Perreault

### ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la 359<sup>e</sup> assemblée ordinaire.

CA21/22-359.2  
ADOPTION DES  
PROCÈS-VERBAUX :  
CORRECTION ET  
APPROBATION

---

## 2. Adoption des procès-verbaux : corrections et approbation

### 2.1 Procès-verbal de la 358<sup>e</sup> assemblée ordinaire

Il est proposé par : M. Jean-Philippe Martin

Appuyé par : M. Tarik-Alexandre Chbani

### ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la 358<sup>e</sup> assemblée ordinaire.

### 2.2 Procès-verbal de la 118<sup>e</sup> assemblée extraordinaire

Ce point est reporté à la prochaine assemblée. Il est convenu d'apporter des modifications au procès-verbal et d'en rédiger un second, plus étoffé, qui serait conservé sous pli confidentiel.

### 2.3 Procès-verbal de la 119<sup>e</sup> assemblée extraordinaire

Il est proposé par : M. François Demers

Appuyé par : M. Tarik-Alexandre Chbani

### **ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la 119<sup>e</sup> assemblée extraordinaire.

---

CA21/22-359.3/  
AFFAIRES  
DÉCOULANT DE CES  
PROCÈS-VERBAUX

### **3. Affaires découlant de ces procès-verbaux**

#### 3.1 Procès-verbal de la 358<sup>e</sup> assemblée ordinaire

Le directeur général effectue un suivi de certains commentaires formulés lors de cette assemblée :

- Plan stratégique : à la demande de certains administrateurs, des rencontres sont prévues afin d'effectuer un retour sur les cibles
- Formation des administrateurs : le comité de gouvernance et d'éthique étudiera une proposition de formation sur la gouvernance qui serait être présentée aux administrateurs en 2022

#### 3.2 Procès-verbal de la 118<sup>e</sup> assemblée extraordinaire

Sans objet.

#### 2.3 Procès-verbal de la 119<sup>e</sup> assemblée extraordinaire

Sans objet.

---

CA21/22-359.4/  
RAPPORT DU  
DIRECTEUR  
GÉNÉRAL

### **4. Rapport du directeur général**

Le directeur général fait rapport aux membres quant aux éléments suivants :

- Visite d'invités de marque au Collège
  - Démarches pour obtenir du financement pour la location de locaux et de plateaux sportifs
  - Session d'hiver 2022 en présence
  - Plus de 8000 étudiants sont inscrits au Collège à la session automne 2021
  - Renouvellement de mandat de la directrice des études
  - Processus d'affichage pour le poste de direction et de coordination des services financiers
  - COVID: des initiatives ciblées de renforcement ont porté fruit
  - Centre sportif : appui financier de 61 000\$ versé par la Fondation du Collège pour débiter le projet
  - Travaux de modernisation de l'entrée principale et projet de place publique
  - Reconnaissance du travail accompli par les divers services durant la dernière session
- 

CA21/22-359.5/  
POINTS DE  
DÉCISION

### **5. Points de décision**

#### (d) **5.1 Avis de motion – Modification du Règlement sur l'admission (numéro 5)**

Des modifications doivent être apportées au Règlement sur l'admission (numéro 5) afin d'y ajouter des précisions et des balises sur les modalités de réadmission au Collège. Ces modifications sont présentées par le directeur adjoint des études, M. Simon Mathieu.

Tel que requis par l'article 11 du Règlement de régie interne (numéro 1), la secrétaire générale donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil d'administration, la présidente du Conseil d'administration proposera d'adopter les modifications au Règlement sur l'admission au Collège Montmorency (numéro 5).

#### (d) **5.2 Rapport annuel 2020-2021**

L'article 27.1 de la Loi sur les collèges précise qu'un collège doit, au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre de chaque année, faire au ministre un rapport de ses activités pour son exercice financier précédent. Ce rapport doit faire état des résultats obtenus en regard des objectifs fixés dans le plan stratégique.

Le ministère de l'Enseignement supérieur demande aux collèges de compléter leur rapport annuel dans un formulaire sur le Portail *Collecteinfo* du gouvernement où l'on précise la liste des éléments obligatoires à y inclure et les documents à y joindre.

**CONSIDÉRANT** l'obligation pour le Collège selon l'article 27.1 de la Loi sur les Collèges d'enseignement général et professionnel de transmettre au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre de chaque année un rapport sur ses activités;

**CONSIDÉRANT** que ce rapport doit faire état des activités pour son dernier exercice financier ainsi que des résultats obtenus en regard des objectifs fixés dans le plan stratégique;

**CONSIDÉRANT** le mandat de publier dans notre rapport annuel le code d'éthique et de déontologie des administrateurs;

**CONSIDÉRANT** que ce rapport doit se faire sur le Portail *Collecteinfo* du ministère de l'Enseignement supérieur;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité de direction d'approuver le rapport annuel;

Il est proposé par : Mme Marie-Anne Perreault

Appuyé par : Mme Sibylle Wolff

#### **ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**D'ADOPTER ET D'AUTORISER** le Directeur général à transmettre au ministère de l'Enseignement supérieur, le rapport annuel du Collège Montmorency pour l'année 2020-2021 tel que déposé sous la cote CA21/22.359.5.2.

#### **(d) 5.3 Plan directeur en ressources informationnelles (PDRI)**

Dans le cadre de la loi 135, adoptée par l'Assemblée Nationale du Québec, le 7 décembre 2017, les organismes publics sont tenus de renforcer la gestion efficiente des ressources informationnelles (RI) par l'encadrement de la gouvernance.

La loi prévoit notamment que ces derniers élaborent un plan directeur en RI, défini par le Conseil du trésor comme « un document de vision en appui à l'exercice de planification stratégique de l'organisme public. »

Le plan directeur, document de vision en appui à l'exercice de planification stratégique de l'organisme public, permet d'établir la contribution des ressources informationnelles dans l'atteinte des objectifs de l'organisation. Il prend en compte les projets, les capacités, les investissements et les dépenses ainsi que la gestion de la performance et des risques de l'organisme.

Qui plus est, les cégeps partagent la volonté du gouvernement du Québec et désirent réfléchir et statuer sur les besoins d'évolution de leur offre de services RI et de l'organisation qui la supporte, et ce, tant d'un point de vue éducatif qu'administratif. Ceci afin de mieux répondre à l'évolution des besoins de la société et des attentes de leurs étudiants.

En janvier 2021, en collaboration avec la firme *Espace stratégies*, le Collège a lancé sa démarche de consultation et de collecte d'information dans le cadre de la planification stratégique. Pendant l'été, à la lumière de tous les commentaires reçus, nous avons procédé à la rédaction de la version complète du PDRI.

Le Conseil d'administration est appelé à adopter la version finale du document qui servira de guide à nos travaux au cours des prochaines années.

**CONSIDÉRANT** que la Loi 135 stipulant que les organismes publics sont tenus de renforcer la gestion efficiente des ressources informationnelles (RI) par l'encadrement de la gouvernance;

**CONSIDÉRANT** que la Loi prévoit notamment que ces derniers élaborent un plan directeur en RI, défini par le Conseil du trésor comme « un document de vision en appui à l'exercice de planification stratégique de l'organisme public.»;

**CONSIDÉRANT** que le plan directeur prévoit une harmonisation avec le plan stratégique qui précise justement la mission, la vision et les valeurs qui guideront les actions et les décisions du Collège dont les orientations technologiques, durant cette période;

**CONSIDÉRANT** que le nouveau plan directeur est nécessaire afin que les ressources informationnelles puissent contribuer de façon efficace à la réalisation de la mission d'un organisme public;

**CONSIDÉRANT** les nombreuses consultations qui se sont déroulées entre janvier et septembre 2021;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité de direction;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité exécutif;

Il est proposé par : Mme Martine Lavoie

Appuyé par : Mme Catherine Provost

#### **ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**D'ADOPTER** le Plan directeur des ressources informationnelles et d'assurer sa mise en œuvre.

#### **(d) 5.4 Politique sur la sécurité de l'information**

Le Collège Montmorency dépend en grande partie de l'information qui est traitée, produite et communiquée.

Le Collège fait face à une multitude de menaces, dont la nature est en constante évolution, pouvant porter atteinte à la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité de son information.

Dans ce contexte, l'entrée en vigueur de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement (RLRQ, chapitre. G-1.03) et de la Directive sur la sécurité de l'information crée des obligations aux établissements collégiaux en leur qualité d'organismes publics.

Ainsi, la Directive sur la sécurité de l'information gouvernementale oblige le Collège à adopter, à mettre en œuvre, à maintenir à jour et à assurer l'application d'une politique de sécurité de l'information en ayant recours notamment à des processus formels de sécurité de l'information qui permettent d'assurer la gestion des risques, la gestion de l'accès à l'information et la gestion des incidents.

**CONSIDÉRANT** que le Collège dépend en grande partie de l'information qui est traitée, produite et communiquée;

**CONSIDÉRANT** que le Collège fait face à une multitude de menaces pouvant porter atteinte à la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité de son information;

**CONSIDÉRANT** la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement (L.R.Q., c. G-1.03);

**CONSIDÉRANT** la Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information (LRQ, chapitre C-1.1);

**CONSIDÉRANT** que la Directive sur la sécurité de l'information gouvernementale du Conseil du Trésor du Québec impose des obligations aux établissements Collégiaux en leur qualité d'organismes publics en matière de sécurité de l'information;

**CONSIDÉRANT** que le Collège fait face à une multitude de menaces pouvant porter atteinte à la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité de son information;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité de direction;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité exécutif;

Il est proposé par : Mme Sibylle Wolff

Appuyé par : M. Jean-Philippe Martin

#### **ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**D'ADOPTER** la Politique sur la sécurité de l'information avec la modification proposée et d'en assurer sa mise en œuvre.

#### **(d) 5.5 Nomination du responsable de la sécurité de l'information (RSI)**

**CONSIDÉRANT** la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement (LGGRI), la Directive sur la sécurité de l'information gouvernementale (DSIG), l'approche stratégique gouvernementale en sécurité de l'information (ASGSI), et la volonté du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur d'améliorer la gestion de la sécurité de l'information;

**CONSIDÉRANT** que le Collège doit nommer un responsable de la sécurité de l'information (RSI) pour le représenter en matière de sécurité de l'information auprès du dirigeant réseau de l'information (DRI);

**CONSIDÉRANT** que la sécurité de l'information touche les données sous toutes leurs formes, que ce soit papier, microfiches, ou électroniques et que ces données se retrouvent dans toutes les directions;

**CONSIDÉRANT** que le Directeur du service des technologies de l'information possède une formation en technologie de l'information au premier cycle universitaire;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Directeur général;

Il est proposé par : Mme Marie-Anne Perreault

Appuyé par : Mme Sibylle Wolff

#### **ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**DE NOMMER** le Directeur des technologies de l'information à titre de responsable de la sécurité de l'information pour le Collège Montmorency.

#### **(d) 5.6 Mandat au CAG pour réaliser un appel d'offres publics en vue de l'acquisition d'équipements et logiciels de réseau (AO-2022-7512-50)**

Le contrat pour l'acquisition d'équipements et de logiciels de réseau SAR160-2017 est échu depuis le 14 mars 2021. Par conséquent, le Centre d'acquisitions Gouvernementales souhaite lancer un appel d'offres public pour l'acquisition de d'équipements et logiciels de réseau 2022-7512-50 afin d'émettre un nouveau contrat au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Le mandat est valide pour une période initiale de vingt-huit (28) mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022. Il pourra être renouvelé pour une période additionnelle de douze (12) mois, et ce, après évaluation. La validité maximale de ce mandat est de quarante (40) mois;

Le directeur des technologies de l'information souhaite solliciter les membres du Comité exécutif pour autoriser le CAG à agir au nom du Collège Montmorency dans un appel d'offres public et à identifier le Collège Montmorency comme participant au contrat qui sera conclu, le cas échéant avec un ou des fournisseurs et pour autoriser le directeur général à signer le mandat d'achat.

**CONSIDÉRANT** que le Centre d'acquisitions gouvernemental (CAG) souhaite lancer un appel d'offres public pour l'acquisition d'équipements et logiciels de réseau 2022-7512-50;

**CONSIDÉRANT** que le CAG doit obtenir, de chacun des collèges et commissions scolaires voulant se joindre à cette négociation, un mandat de participation et cela conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics;

**CONSIDÉRANT** que le CAG a l'intention d'accorder un contrat d'approvisionnement en matière de technologie de l'information conclu avec un ou plusieurs fournisseurs dont le prix soumis n'excède pas de plus de 10% le prix le plus bas pour les organismes participants sans coûts additionnels;

**CONSIDÉRANT** que le CAG a l'intention d'accorder un contrat d'approvisionnement en matière de technologie de l'information attribué par l'organisme participant à un fournisseur pour les organismes participants avec des coûts additionnels;

**CONSIDÉRANT** qu'une autorisation est requise pour les contrats à commandes attribués à un ou plusieurs fournisseurs retenus dont le prix soumis n'excède pas de plus de 10% le prix le plus bas (Art. 18 RCA. C-65.1, r.2);

**CONSIDÉRANT** que l'appel d'offres utilisera la notion du coût additionnel, anciennement le coût d'impact, combinant deux (2) groupes d'adjudication;

**CONSIDÉRANT** que le mandat est pour le lot 1 (réseau commutateurs), le lot 2 (produits d'optiques), le lot 3 (équipements WIFI) et le lot 4 (bastion de sécurité (Firewall));

**CONSIDÉRANT** que le collège désire se prévaloir de la notion des coûts additionnels au moment des acquisitions pour l'ensemble des lots auxquels il participe;

**CONSIDÉRANT** que l'engagement financier estimé pour ce mandat d'une durée maximale de quarante (40) mois devrait avoisiner les 850 000 \$, excluant les taxes;

**CONSIDÉRANT** que ce mandat est valide pour une période initiale de vingt-huit (28) mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022. Il pourra être renouvelé pour une période additionnelle de douze (12) mois, et ce, après évaluation. La validité maximale de ce mandat est de quarante (40) mois;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du directeur du service des technologies de l'information et du directeur général;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du Comité exécutif;

Il est proposé par : M. Tarik-Alexandre Chbani

Appuyé par : Mme Marie-Anne Perreault

#### **ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**D'AUTORISER** le CAG à agir au nom du Collège Montmorency dans un appel d'offres public et à identifier le Collège Montmorency comme participant au contrat qui sera conclu, le cas échéant avec un ou plusieurs fournisseurs;

**D'AUTORISER** le directeur général à signer le mandat d'achat pour l'acquisition d'équipements et logiciels de réseau dont le contrat débute le 1<sup>er</sup> juillet 2021 pour une période initiale de vingt-huit (28) mois avec possibilité de renouvellement pour une période additionnelle de douze (12) mois, et ce, après évaluation du CAG. La validité maximale de ce mandat est de 40 mois.

#### **(d) 5.7 Plan d'action de développement durable**

En septembre 2019, le Collège a adopté sa première politique de développement durable, en plus de prendre une position forte quelques mois plus tard en déclarant l'urgence climatique et en devenant signataire du pacte de la transition.

Afin de poursuivre et structurer ses engagements à la mise en œuvre d'initiatives écoresponsables, le Collège a procédé, tel que stipulé à l'intérieur de ladite politique, à l'élaboration d'un plan d'action. Le développement durable s'inscrit à la vision que porte le dernier plan stratégique, constituant un élément transversal à l'ensemble des orientations qui en découlent.

Également détenteur de la certification Cégep vert du Québec de niveau excellence pour une 11<sup>e</sup> année consécutive, le Collège doit poursuivre ses engagements et démontrer, afin de maintenir le niveau de certification, le respect de plusieurs critères exigés par l'organisme émetteur de la certification, dont l'élaboration d'un plan d'action de développement durable.

En respect des deux exigences mentionnées, ainsi que l'arrimage au plan stratégique 2021-26 du Collège, Mme Myriam Broué, éco-conseillère, présente le fruit des discussions et d'échanges avec la communauté montmorencienne, entre autres lors du café citoyen sur l'environnement du 27 septembre 2019 et les nombreuses consultations réalisées dans le cadre de la démarche de la planification stratégique. Les enjeux en matière de développement durable ont été identifiés prioritaires pour la communauté montmorencienne. Ce plan a été réalisé à l'issue d'une étroite collaboration entre le Comité d'action et de concertation en environnement (CACE) et le Comité de direction (CODIR).

**CONSIDÉRANT** l'engagement du Collège à réduire son empreinte écologique;

**CONSIDÉRANT** l'adoption de la Politique de développement durable le 10 septembre 2019 par le Conseil d'administration;

**CONSIDÉRANT** la résolution du Conseil d'administration du 10 décembre 2019, consistant à prendre une position forte en matière de lutte aux changements climatiques en devenant signataire du « Pacte de la transition »;

**CONSIDÉRANT** l'adoption du plan stratégique 2021-26 par le Conseil d'administration le 26 octobre 2021;

**CONSIDÉRANT** le développement durable inscrit à titre d'élément transversal aux orientations du plan stratégique 2021-26 du Collège;

**CONSIDÉRANT** le plan d'action à titre d'élément constituant la stratégie du développement durable inscrite à l'intérieur de la Politique de développement durable;

**CONSIDÉRANT** le souhait de maintenir la certification Cégep vert du Québec;

**CONSIDÉRANT** l'élaboration d'un plan d'action de développement durable parmi les critères exigés au maintien de la certification Cégep vert du Québec;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité exécutif;

Il est proposé par : Mme Marie-Anne Perreault

Appuyé par : M. François Demers

#### **ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**D'ADOPTER** le plan d'action de développement durable 2021-2026.

#### **(d) 5.8 Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur**

Les planchers du gymnase triple et de la palestre sont en fin de vie. Aucun autre sablage n'est possible. Une rencontre avec la firme d'architectes Héloïse Thibodeau avait fait état de cette désuétude en 2017. Ces planchers doivent donc être remplacés et une unité de ventilation doit être installée sur le toit afin de garder un air de qualité et un taux d'humidité approprié.

Habituellement, des sommes devraient être réservées à même les enveloppes d'investissement pour refaire ces planchers. Le Collège a toutefois la possibilité de demander un financement au MES sur la base du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur (PSISRES). Le programme prévoit un financement de 66,66 % du coût total du projet.

Selon les estimations, les coûts sont les suivant, excluant les taxes :

Coût de construction : 2 000 000 \$  
Coût des professionnels : 200 000 \$  
Taxes nettes : 152 609.60 \$

Total incluant toutes taxes, net des retours de taxes : 2 352 609.60 \$

La demande de financement est donc de 1 558 484.82 \$ (66 % du coût total), le solde de 784 124.78 \$ (33,33%) resterait à la charge du Collège.



Dans le cadre de ce programme, le Collège s'engage à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue du projet, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant la signature d'une convention d'aide financière avec le ministère.

Il est proposé par : Mme Martine Lavoie

Appuyé par : Mme Marie-Anne Perreault

## **ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** le Collège Montmorency autorise la présentation du projet de *Remplacement des planchers du gymnase triple et de la palestre et d'installation d'une unité de ventilation au toit* au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur;

**QUE** soit confirmé l'engagement du Collège Montmorency à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant la signature d'une convention d'aide financière avec le ministère;

**QUE** le Collège Montmorency désigne monsieur Olivier Simard, directeur général comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

CA21/22-359.6/  
POINTS  
D'INFORMATION

---

### **6. Points d'information**

Sans objet.

---

CA21/22-359.7/  
CORRESPONDANCE  
ET  
COMMUNICATIONS  
ÉCRITES

---

### **7. Correspondance et communications écrites**

- (d) 7.1 2021-11-10 : Correspondance du sous-ministre adjoint au développement et au soutien des réseaux concernant l'appel d'intérêt pour le déploiement de l'offre de nouveaux programmes de DEC en formation technique.
  - (d) 7.2 2021-11-18 : Correspondance de M. Olivier Simard adressée à la Direction générale des infrastructures du ministère de l'Enseignement supérieur concernant une demande d'allocation particulière pour la location de locaux et de plateaux sportifs.
  - (d) 7.3 2021-11-23 : Correspondance de la sous-ministre adjointe à la performance, au financement, aux interventions régionales et au soutien à la gestion confirmant la poursuite des assouplissements pour les étudiants internationaux en ce qui concerne les nouvelles inscriptions à la session d'hiver 2022 et présentant les modifications apportées au modèle de financement pour les études à distance.
  - (d) 7.4 2021-11-30 : Correspondance du sous-ministre adjoint transmettant un état de transmission des outils de planification que le Collège a déposé pour l'exercice 2020-2021.
- 

CA21/22-359.8/  
VARIA

---

### **8. Varia**

En lien avec la correspondance déposée sous la cote 7.2 relative à la demande de financement pour la location de locaux et de plateaux sportifs, le directeur des ressources matérielles, M. Yannick Guénette, présente le projet de location de locaux à Espaces Montmorency.

Une assemblée extraordinaire sera nécessaire en janvier 2022, afin de permettre la signature d'un bail avant le 31 janvier 2022.

---

CA21/22-359.9  
HUIC CLOS

---

### **9. Huis Clos**

La présidente du Conseil demande le huis clos pour traiter de ce point. Les invités quittent la rencontre.

## **9.1 Composition des comités pour l'année 2021-2022**

### **9.1.1 Composition des comités d'évaluation annuelle**

Le Conseil d'administration doit former un comité d'évaluation annuelle dont la présidence est confiée à la présidente du Conseil d'administration pour le directeur général et au directeur général pour le directeur des études. Il est composé, outre la présidence, de deux personnes choisies parmi les membres externes du Conseil d'administration, tel que le prévoit l'article 3.1 du Règlement relatif à la nomination et au renouvellement de mandat des hors cadres du Collège Montmorency (numéro 20).

Les administrateurs suivants sont nommés pour siéger au comité d'évaluation annuelle du directeur général pour l'année 2021-2022 :

- Mme Christiane Pichette, présidente du comité
- Mme Martine Lavoie
- Mme Sibylle Wolff

Les membres suivants sont nommés pour siéger au comité d'évaluation annuelle de la directrice des études pour l'année 2021-2022 :

- M. Olivier Simard, président du comité
- Mme Martine Lavoie
- Mme Sibylle Wolff

### **9.1.2 Composition du comité d'audit**

Le comité d'audit est composé de trois (3) membres externes tel que le prévoit l'article 8 du Règlement de régie interne.

Les membres suivants sont nommés pour siéger au comité d'audit pour l'année 2021-2022 :

- M. Tarik-Alexandre Chbani, président du comité
- M. Robin Blanchet
- Mme Marie-Anne Perreault

### **9.1.3 Composition du comité de gouvernance et d'éthique**

Lors de l'assemblée du Conseil le 12 juin 2018, le comité de gouvernance et d'éthique a été formé comme le prévoit l'article 7 du Règlement de régie interne (numéro 1). Il est composé de six (6) membres, dont quatre (4) membres externes et deux (2) membres internes. La présidente du Conseil est membre d'office du comité de gouvernance et d'éthique, comme prévu au règlement.

Les membres suivants sont nommés pour siéger au comité de gouvernance et d'éthique pour l'année 2021-2022 :

- Mme Louise Lacoste, présidente du comité
- M. Tarik-Alexandre Chbani
- M. Jean-Philippe Martin
- M. Simon Morin
- Mme Christiane Pichette
- Mme Catherine Provost

### **9.1.4 Composition du comité des ressources humaines**

Lors de l'assemblée du 27 novembre 2018, le comité des ressources humaines a été créé, tel que prévu à l'article 9.1 du Règlement de régie interne (numéro 1). Ce comité est composé de cinq (5) membres, dont trois (3) membres externes et deux (2) membres internes.

Les membres suivants sont nommés pour siéger au comité des ressources humaines pour l'année 2021-2022 :

- Mme Sibylle Wolff, présidente du comité
- M. Jérôme Cormier

- M. François Demers
- Mme Julie Drolet
- Mme Martine Lavoie

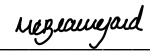
---

LA SÉANCE EST LEVÉE



---

Christiane Pichette  
Présidente



---

Marie-Eve Beauregard  
Secrétaire

---